

**COMMUNE DE TRÉMARGAT**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 09/03/2023  
Reçu en préfecture le 09/03/2023  
Affiché le 10/03/2023  
ID : 022-212203657-20230306-2023\_03\_01-DE

**Séance du 06 février 2023**

**Procès-Verbal**

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREMARGAT, régulièrement convoqué par le Maire par courrier en date du 24 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de M. François SALLIOU, Maire.

Elu	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absente	Représenté(e) par
François SALLIOU	X			
Nadège VERNEUIL	X			
Nadine HAMON	X			
Éric BREHIN	X			
Aurélie GESTIN		X		Nadine HAMON
Agnès CASSIN	X			
Catherine ROUXEL	X			
Audrey COUTE	X			
Mathieu CASTREC		X		
François JEGOU		X		François SALLIOU
Antoine MARIN	X			

**Est nommée secrétaire de séance : Audrey COUTE**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à **vingt heures**.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 09 janvier 2023 ;
- 2- Budget annexe multiservices – compte de gestion 2022 ;
- 3- Budget annexe multiservices – compte administratif 2022 ;
- 4- Budget annexe multiservices – affectation du résultat ;
- 5- Budget principal – compte de gestion 2022 ;
- 6- Budget principal – compte administratif 2022 ;
- 7- Budget principal – affectation du résultat ;
- 8- Taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- 9- Prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme par la CCKB ;
- 10- Projet d'acquisition de la maison et du terrain sis 3 route du Lavoir ;
- 11- Questions diverses.

**2023-02-01 : Approbation du P.V. de la réunion du conseil municipal du 09 janvier 2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de PV de la dernière réunion a été transmis aux élus communaux. A ce jour, aucune remarque sur sa rédaction n'est parvenue en mairie.

Le CGCT indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal, qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

*Après délibération, le conseil municipal à 9 pour, 1 abstention (Nadège VERNEUIL) :*

- Valide la proposition de PV de la séance du Conseil Municipal du 09 janvier 2023 présentée.

## 2023-02-02 à 04 : Budget annexe multiservices : compte de gestion et compte administratif 2022, affectation du résultat

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif du budget annexe multiservices. Le compte présente un état de consommation en fonctionnement de 1 009,40 € en *dépenses* :

- 674,00 € de charges à caractère général
  - 335,40 € de charges financières
  - et 23 719,60 € en *recettes*
  - 23 628,60 € d'autres produits de gestion courante (dont 7 470,12 € de loyers et 16 155,86 € de prise en charge financière du déficit par le budget principal)
  - 91,00 € de produit des services du domaine et des ventes
- soit un résultat brut de 22 710,20 €.

Pour la section investissement, les *dépenses* s'élèvent à 2 866,66 €

- 2 866,66 € de remboursement du capital de l'emprunt
- et 34 421,92 € pour les *recettes*
- 9 487,92 € d'opérations financières.
- 24 934,00 € de subvention du département pour les travaux réalisés au bar et au gîte.

Le résultat brut ainsi dégagé est de 31 555,28 €. Le résultat reporté de 2021 est de -28 398,78 €, portant l'excédent d'investissement à 3 156,48 €.

Il est donc proposé d'affecter la somme de **22 710,20 €** au 1068, **report de l'excédent de fonctionnement à l'investissement** du budget primitif 2023 du budget principal.

Après délibération,

- *Le Conseil Municipal à 9 pour, 1 abstention (Nadège VERNEUIL), approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;*
- *Le Conseil Municipal à 8 pour, 1 abstention (Nadège VERNEUIL), approuve le compte administratif 2022 du budget principal ;*
- *Le Conseil Municipal, à 9 pour, 1 abstention (Nadège VERNEUIL), en raison de la décision de clôture du budget annexe au 31 décembre 2022, décide d'affecter au budget principal pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe multiservices ainsi que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal, en intégralité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 110 658,36 €.*

## 2023-02-05 à 07 : Budget principal : compte de gestion et compte administratif 2022, affectation du résultat

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif de la commune pour le budget communal. Le compte présente un état de consommation en fonctionnement de 158 272,25 € en *dépenses* :

- 58 925,88 € de charges à caractère général
  - 47 682,60 € de charges de gestion courante
  - 42 367,88 € de charges de personnel
  - 8 182,00 € d'amortissements
  - 983,89 € de charges financières
  - 130,00 € de charges exceptionnelles
  - et 210 204,32 € en *recettes*
  - 106 081,60 € d'impôts et taxes
  - 80 281,04 € de dotations, subventions et participations
  - 17 450,88 € d'autres produits de gestion courante
  - 6 055,22 € de produit des services du domaine et des ventes
  - 335,58 € de produits financiers
- soit un résultat brut de 51 932,07 €.

Le résultat de la section de fonctionnement de 2021 est de 36 010,09 €, portant l'excédent de fonctionnement net à 87 948,16 €.

Pour la section investissement, les dépenses s'élèvent à 53 910,14 €

- 9 339,41 € de remboursement du capital de l'emprunt
- 924,11 € de remboursement de cautions (logements)
- 1 397,52 € de travaux de voirie
- 9 496,08 € de travaux à la salle des associations
- 1 689,60 € d'acquisition de matériel informatique
- 2 426,00 € de matériel (lave-vaisselle et vaisselle pour la salle polyvalente)
- 13 380,65 € de travaux pour le remplacement des huisseries des logements de la place
- 596,35 € de travaux pour le remplacement de l'éclairage public cassé lors d'une tempête à l'angle de la rue des Belles Dames et de la route de Kergonan
- 14 660,42 € d'études pour le projet Hameaux Léger et de réseaux pour la maison Côtes d'Armor Habitat
- et 11 931,06 € pour les recettes
- 11 931,06 € d'opérations financières (amortissements pour la plupart, 489,85 € de taxe d'aménagement et 392,55 € de caution pour les logements).

Le résultat brut ainsi dégagé est de -41 979,08 €. Le résultat reporté de 2021 est de 185 212,16 €, portant l'excédent d'investissement à 143 233,08 €.

En raison de la décision de clôture du budget annexe multiservice au 31 décembre 2022, les résultats définitifs incluant les résultats du budget annexe se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022 du budget principal	87 948,16 €
Intégration du résultat 2022 du budget annexe clos au 31/12/2022	22 710,20 €
<b>Résultat total</b>	<b>110 658,36 €</b>

Section d'investissement :

Solde d'exécution incluant les résultats antérieurs du budget principal	143 233,08 €
Intégration du résultat 2022 du budget annexe clos au 31/12/2022	3 156,48 €
<b>Résultat total</b>	<b>146 389,56 €</b>

Il est donc proposé d'affecter la somme de **110 658,36 €** au 1068, **report de l'excédent de fonctionnement à l'investissement** du budget primitif 2023.

Après délibération,

- Le Conseil Municipal à 9 pour, 1 abstention (Nadège VERNEUIL), approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- Le Conseil Municipal à 8 pour, 1 abstention (Nadège VERNEUIL), approuve le compte administratif 2022 du budget principal ;
- Le Conseil Municipal, à 9 pour, 1 abstention (Nadège VERNEUIL), en raison de la décision de clôture du budget annexe au 31 décembre 2022, décide d'affecter au budget principal pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe multiservices ainsi que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal, en intégralité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 110 658,36 €.

### 2023-02-08 : Taxe d'habitation sur les logements vacants

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;*
- *Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

## 2023-02-09 : Prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme par la CCKB

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric BREHIN, adjoint au Maire, Vice-Président de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh qui expose qu'aux termes de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes existante à la date de la publication de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et qui n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, soit le 27 mars 2017. Ce transfert de compétence automatique pouvait toutefois être contré par une minorité de blocage. Celle-ci devait s'exprimer dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 et regrouper au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Par délibération en date du 15 décembre 2016, la communauté de communes du Kreiz-Breizh avait unanimement donné un avis défavorable au transfert. Les communes avaient également décidé, très majoritairement, de s'y opposer (21 refus et 2 absences de décision).

Aussi, pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur avait prévu, de nouveau, que ce transfert intervienne automatiquement à compter du 1er janvier 2021, sauf nouvelle opposition dans les mêmes conditions que précédemment. Par délibération en date du 8 octobre 2020, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh avait de nouveau donné un avis défavorable au transfert, au regard des contraintes calendaires amplifiées durant une période d'installation des nouvelles instances politiques.

Cependant, selon les dispositions du dernier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR et à compter du 27 mars 2017, si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, son organe délibérant peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, la compétence est transférée à la communauté sauf si une minorité de blocage constituée d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'y opposent dans les trois mois suivant ce vote.

Dans ce contexte, depuis 2020, différentes rencontres se sont déroulées pour échanger sur l'intérêt de s'engager vers un projet d'aménagement communautaire. La Communauté de Communes a été accompagnée par l'ADAC pour mener une réflexion relative à l'opportunité d'élaborer un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cet accompagnement s'est traduit par des présentations et témoignages d'élus ayant engagé une démarche de PLUi, la réalisation d'entretiens auprès des élus de la Communauté de Communes pour recenser leurs attentes et questionnements concernant la démarche PLUi. Une restitution a été réalisée lors de la Conférence des Maires du 5 septembre 2022. Cette série d'échanges a démontré l'intérêt de faire converger l'ensemble des documents d'urbanisme vers un PLUi dans le cadre d'une gouvernance qui devra assurer, à l'avenir, une véritable co-construction, telle que le prévoit la loi.

Ainsi, le Conseil communautaire qui s'est réuni le 8 décembre 2022, a approuvé, à l'unanimité, la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme au sens de l'article L. 5214-16 du CGCT : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sur le fondement du dernier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR. Cette prise de compétence précède une délibération future prescrivant l'élaboration d'un PLUi.

Le Conseil communautaire invite donc le conseil municipal de chaque commune membre à se prononcer sur ce transfert dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la-dite délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022. Les délibérations des communes s'opposant au transfert doivent être exécutoires, c'est-à-dire publiées et transmises aux services de l'État (contrôle de légalité) dans ce délai.

En l'absence d'opposition exprimée dans ce délai par au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de la communauté de communes du Kreiz-Breizh (CCKB), le transfert de la compétence à l'EPCI interviendra de plein droit. La CCKB sera donc automatiquement compétente à l'issue de ce délai. Elle pourra alors engager une procédure de modification statutaire au titre de l'article L. 5211-20 du CGCT, afin de faire correspondre le libellé des compétences avec le texte de loi.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 8 pour, 2 abstentions (MARIN),

Considérant l'intérêt de la commune de transférer cette compétence,

- Adhère au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Kreiz Breizh ;
- Demande à la CCKB de prendre acte de cette décision.

### 2023-02-10 : Projet d'acquisition de la maison et du terrain sis 3 route du Lavoir :

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a été chargé de prendre contact avec les propriétaires du terrain et de la maison sis 3 route du Lavoir qui se sont portés vendeurs de leur bien auprès de la commune. Ces derniers ont répondu favorablement à la proposition de la commune consistant en une offre d'achat globale incluant la maison sise au n°3 route du Lavoir en TREMARGAT et 6 106 m<sup>2</sup> de terrain cadastrés section A n°1023 et 1025 au prix de 60 000 € nets vendeur. Les vendeurs souhaitent néanmoins que l'ensemble des diagnostics préalables à la vente soient à la charge de la commune. De son côté, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a inscrit le projet à l'ordre du jour de leur réunion de bureau de mars. La décision définitive de la municipalité sera donc requise après cette réunion si une issue favorable est donnée à la demande de la commune. Il est néanmoins préférable que la municipalité confirme cette demande par une décision de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Confirme le souhait d'acquisition des biens ;
- Décide de la prise en charge des diagnostics obligatoires par la municipalité ;
- Confirme confier l'acquisition de la maison (cadastre section A n°1 023) et d'une bande de terrain d'environ 100 m<sup>2</sup> dans la parcelle section A n°1 025, par l'EPF pour un total de 28 000 € net vendeur ;
- Confirme l'acquisition du reste de la parcelle cadastrée section A n°1 025 par la commune, soit environ 6 000 m<sup>2</sup> pour un total de 32 000 € net vendeur.

### Questions diverses

#### ▪ Bulletin communal

Madame Agnès CASSIN, Conseillère Municipale, membre de la commission communication présente le projet de bulletin municipal. Les élus sont invités à faire remarquer les éventuelles modifications qu'ils aimeraient y apporter.

#### ▪ Démission

Madame Nadège VERNEUIL, Première Adjointe au Maire, annonce avoir informé Monsieur le Préfet de son souhait de démissionner de son poste d'adjointe en raison de sa situation personnelle. Elle reste membre du Conseil Municipal. Elle remet une copie du courrier transmis en préfecture à Monsieur le Maire. Elle annonce par la même occasion se mettre en retrait de la commission urbanisme.

#### ▪ Réunion de mi-mandat

Madame Agnès CASSIN, Conseillère Municipale, interroge les élus sur leurs disponibilités pour la tenue d'une réunion d'élus à mi-mandat. La date est fixée au mercredi 08 février.

#### ▪ Eolien

Monsieur le Maire autorise la prise de parole par le public. Quelques habitants sont présents à la réunion du Conseil Municipal car ils ont eu des échos d'un éventuel projet éolien concernant la commune. Après avoir entendu les interrogations portées par les habitants présents réunis en collectif, il annonce avoir reçu la demande de la société Windvision pour un éventuel projet concernant les communes de TREMARGAT et PEUMERIT-QUINTIN. Il a donc décidé de recevoir le représentant de cette société en décembre avec Eric BREHIN, Troisième Adjoint au Maire, Vice-Président de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh en charge de l'environnement et du technicien de la CCKB travaillant sur ces dossiers, Monsieur LE HELLEY.

Eric BREHIN intervient en précisant que la zone d'implantation possible présentée par l'entreprise est couverte en majorité par des zones ZNIEF, Natura 2000 et autres mesures en faveur de

la protection de l'environnement. Cette information a été confirmée en janvier par les services de la CCKB qui ont été chargés de superposer les couches cartographiques de ces zones sur la zone potentielle. Il rappelle que la CCKB n'accompagne le projet que si la municipalité y est favorable.

Antoine MARIN fait remarquer qu'il n'apparaît dans aucun document officiel que la municipalité est contre ce projet.

Monsieur le Maire annonce avoir écrit à l'entreprise pour lui signifier que cette proposition paraît irréalisable au regard des zones sensibles.

Eric BREHIN rappelle que les sénateurs et les députés travaillent actuellement à l'élaboration d'une loi visant le développement des énergies renouvelables. Cette loi n'est toujours pas aboutie malgré plusieurs mois d'aller et retour entre les deux instances. Il semblerait que cette loi permette aux municipalités de proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables. Cela conduira peut-être à une obligation des conseils municipaux à clarifier leur position sur ce sujet, mais pour le moment, aucune disposition légale ne le permet.

Nadège VERNEUIL annonce que le projet de la société Windvision a été écarté très rapidement.

Une personne du public interroge sur la possibilité pour les entreprises de contacter directement les propriétaires des zones de projet.

Eric BREHIN rappelle que ce sont bien des contrats de droit privé. Il rappelle également qu'avant l'aboutissement d'un tel projet, de nombreuses études sont nécessaires ainsi que des enquêtes publiques, des avis du Conseil Municipal et de ceux des communes situées à moins de 6 km du projet, ou encore de l'intercommunalité. Le préfet, qui est décisionnaire sur ces projets, tient compte de l'avis du territoire impacté.

Une personne du public annonce que plusieurs habitants se sont constitués en collectif pour les projets éoliens. Ils demandent la possibilité que ce collectif devienne force de proposition et soit consulté si la municipalité était destinataire d'une demande d'avis sur un éventuel projet éolien.

Antoine MARIN interroge sur la position du Conseil Municipal si la situation d'implantation aurait été favorable. En effet, il remarque que ces projets viennent toujours en complément des énergies fossiles actuellement utilisées, jamais en remplacement et que le contexte d'un tel projet devait être étudié.

Eric BREHIN fait remarquer que les études montrent que la consommation électrique est stable ces dernières années et que la consommation énergétique globale diminuerait doucement depuis 2000. Il faut bien prendre en compte que l'énergie électrique va venir en remplacement d'autres énergies et que sa consommation va continuer à croître.

Une personne du public interroge si la population municipale serait informée en cas de projet pouvant impacter la commune.

Nadège VERNEUIL propose qu'une réunion publique soit organisée si un tel projet était sérieusement envisagé.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal présent n'ayant d'autre point à aborder en question diverse, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 15.*

Procès-verbal affiché en mairie de TREMARGAT le

Publié sur le site internet de la commune de TREMARGAT ([www.tremargat.fr](http://www.tremargat.fr)) le

**Le secrétaire de séance**  
**Audrey COUTE**  
**Conseillère Municipale**

**Le Maire,**  
**François SALLIOU**